



Compte-rendu de la première RPN à l'UCANSS pour traiter des modalités de transfert des personnels de l'Assurance Maladie vers les ARS 07/04/09

La loi HPST prévoit le transfert "manu militari" des personnels de l'Assurance Maladie vers les ARS.

Dans le même temps Roselyne BACHELOT clame à tu tête "qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, et que les personnels de l'Assurance Maladie conserveront le bénéfice de leur contrat de travail actuel.

Néanmoins JM BERTRAND, qui entend capturer le personnel sans lui donner d'assurance quand à son devenir, souhaite obtenir la signature d'avenants conventionnels permettant de légitimer sa position en montrant qu'il n'y a aucun problème et que le personnel de l'Assurance Maladie n'oppose aucune réticence pour rejoindre les ARS.

C'est dans ce contexte qu'il a saisi, en janvier 2009, le Directeur Général de L'UCANSS Philippe RENARD, qui a obtenu avec l'aval du Directeur Général de la CNAMTS et du COMEX le droit d'entamer les négociations conventionnelles.

Ces dernières devaient d'abord traiter le cas des agents, omettant de convier les représentants des Praticiens Conseils pourtant concernés au premier chef.

C'est pourquoi nous sommes intervenus auprès du Directeur Général de l'UCANSS pour être présents dès l'ouverture des négociations, ce qui nous a été accordé.

Comme vous le savez, la loi qui n'est pas encore votée, va passer devant le sénat.

Quelle est la problématique ?

La Ministre dit qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, mais la loi prévoit bel et bien le transfert "fonctionnel des personnels" sans pour autant produire de garanties dans la loi.

Le personnel ainsi transféré n'est pas garanti de bénéficier des accords collectifs qui continueront d'être négociés à l'UCANSS.

Aucune passerelle n'est prévue pour passer de l'Assurance Maladie à l'ARS et vice versa!

Devant le flou et la vacuité de la loi HPST JM BERTRAND entend que l'UCANSS au travers de négociations conventionnelles propose des avenants pour l'aider dans la mise en place des ARS, alors que ce dernier refuse d'explorer les dispositions réglementaires et conventionnelles permettant notamment par des mises à disposition, de garantir aux personnels un parcours professionnel englobant les ARS mais permettant aussi à ces derniers de revenir à l'Assurance Maladie.

Toutes les formations syndicales autour de la table sauf le SNFOCOS ont défendu l'idée que la mise à disposition est la seule solution compatible pour garantir le statut des personnels de l'Assurance Maladie.

Seul le SNFOCOS se singularise en déclarant que L'intérim ne fait pas partie de sa philosophie et que de ce fait il n'est pas favorable au dispositif des Mises A Disposition ni des détachements

Nous avons déclaré pour notre part que la présence de notre organisation syndicale s'explique par le fait que pour nous le débat parlementaire n'étant pas clos il faudrait que la loi évolue et prenne en compte la notion des "mises à disposition" et qu'il n'est pas besoin de négocier un avenant conventionnel, puisque l'article 28 de la convention collective des Praticiens Conseils permet par les MAD.

Par ailleurs nous comptons bien peser sur le débat au sénat pour faire modifier le projet de loi. Enfin il est pour nous essentiel que les transferts vers les ARS se fassent sur la base du volontariat afin de respecter l'engagement du Ministre "Pas de mobilité forcée".

Si certains sont pressés nous on est pas pressés. La loi n'est pas votée, elle doit passer au sénat. De grandes incertitudes existent puisque nous ne connaissons ni :

Les Modes de transfert

Ni les personnes concernées

Pour où pour faire quoi ?

Pour quelles missions ?

Avec quelle visibilité ?

De ce fait nous ne souhaitons rien négocier tant que la loi n'est pas votée, d'autant plus qu'elle est susceptible d'être amendée fortement par le sénat.

Nous avons appris lors de cette réunion que certains syndicats négocieraient directement avec JM BERTRAND, de quel droit et sur quelles bases juridiques?

En raison du flou artistique d'un texte non stabilisé, JM BERTRAND nous demande aujourd'hui de régler par un avenant conventionnel l'incurie de son projet mal construit pour éviter toutes complications juridiques futures.

Dans ces conditions après que nous ayons demandé une suspension de séance l'ensemble des organisations syndicales a présenté la motion suivante

Motion inter-syndicale:

Les organisations syndicales représentant les salariés des organismes du régime général de la sécurité sociale demandent que les salariés aient le choix d'accepter ou de refuser leurs transferts vers les ARS.

Le Directeur Général de l'UCANSS transmettra cette motion à JM BERTRAND. En attendant de la réponse de ce dernier la négociation est suspendue.

La RPN du 14 avril ne sera maintenue que dans la mesure où une réponse sera apportée à cette motion.

Vos représentants:

Docteur Alain GRUBER

Docteur JF GOMEZ

Docteur Yvan MARTIGNY